Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 42 (2005)

Heft: 1671

Artikel: Les entreprises publiques ne se jouent pas à la corbeille

Autor: Gavillet, André

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1013765

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

IAA 1002 Lausanne Annoncer les rectifications 1'adresses

16 décembre 2005 Domaine Public nº 1671 Depuis quarante-deux ans, un regard différent sur l'actualité

Les entreprises publiques ne se jouent pas à la corbeille

L'objectif principal d'une société d'intérêt public, telle que Svvisscom, n'est pas le profit, malgré son statut de S.A. Elle doit plutôt assurer sa mission dans la durée, pratiquer une politique de prix avantageuse pour la clientèle et soutenir une concurrence efficace.

elle antithèse: anonyme et public. Une société anonyme de droit public. Il faut considérer comme de droit public toutes celles qui sont organisées en fonction d'une loi, comme les banques cantonales ou Swisscom, mais il faut prendre en considération aussi les sociétés régies selon les règles ordinaires du code des obligations dont l'actionnaire majoritaire est l'Etat ou des collectivités publiques. La société anonyme (S.A.) est-elle la forme adéquate pour cadrer leur activité? (question qui sera aussi discutée dans le prochain Forum sur notre site Internet)

Bénéfice

Les juristes sont catégoriques. Le but d'une S.A. tend à la réalisation de bénéfices. C'est un but précis et contraignant. Certes il n'exclut pas d'autres buts secondaires, ceux du partenariat social, du respect de l'écologie, qui limitent le profit maximum. Mais la recherche du profit demeure l'objectif majeur. Il est d'ailleurs lié par les juristes à la protection des actionnaires minoritaires.

Une société publique se voit fixer une mission spéciale: par exemple, assurer la production et la distribution d'énergie, garantir dans toutes les régions du pays des télécommunications efficaces, etc. Mais, en tant que S.A., la

réalisation de la tâche qui lui est confiée doitelle dégager un bénéfice? La plupart d'entre elles sont cotées en bourse. Et la valeur de l'action est fonction pour une part des dividendes distribués. Les actionnaires minoritaires, qui ont fait un placement financier et non pas souscrit une contribution pour une tâche étatique, sont-ils en droit d'exiger un bénéfice qui garantisse un rendement de leurs actions?

Déviation

Les opposants à la privatisation de Swisscom vantent les bénéfices remarquables distribués par l'entreprise: dividendes et rachats d'actions. Belle source de revenu pour la Confédération. Ces bénéfices, on ne va tout de même pas les privatiser! Mauvais argument, car il faut le proclamer et le revendiquer, la recherche du bénéfice n'est pas, ne doit pas être le but d'une société d'intérêt public, même si elle est une S.A. Car le bénéfice s'apparente alors à un prélèvement fiscal. Et les milliards accumulés et distribués par Swisscom sont plus révélateurs d'une mauvaise que d'une bonne gestion. Monsieur Prix ne s'est-il pas à juste titre étonné du coût des télécommunications en Suisse, malgré la concurrence et surtout malgré la présence de Swisscom parmi les concurrents.

Suite de l'article d'André Gavillet en page 2

Sommaire

Les chiens agressifs affolent la politique.

Péréquation financière, politique régionale et fonds d'infrastructure se télescopent sans innover.

page 4

Le recensement fédéral réclame des critères communs. L'interdiction de fumée ne fait pas que du bien.

bage 5

Selon Andreas Gross, la souveraineté du peuple a tout à gagner d'une démocratie transnationale.

page 6

La qualité des programmes radio et télé souffre du besoin de publicité.

page 7

Des PTT à Swisscom, l'appel de l'histoire. page 8

Le père, la mère et le fisc

Deux arrêts du Tribunal fédéral indiquent que l'imposition individuelle et la déduction pour enfants soustraites de l'impôt sont la voie à suivre pour une taxation juste et équitable des ménages.

Edito page 3

L'émotion, puis la raison

Sous le coup de la tragédie d'Oberglatt, Berne et les cantons envisagent et votent des mesures d'urgence contre les chiens dangereux. Cependant, la précipitation actuelle ne rattrapera pas le retard accumulé et risque même de rater sa cible.

demotion suscitée par le drame d'Oberglatt - un enfant blessé à mort par trois chiens pitbulls - est compréhensible. Ce qui est moins acceptable par contre, c'est l'utilisation médiatique qui en est faite et la soudaine précipitation manifestée par certaines autorités.

Cinq jours durant, le journal télévisé romand est revenu sur cet événement; à une occasion, la moitié de l'édition lui a été consacrée. Cette insistance traduit moins un devoir d'information qu'une propension à capitaliser un choc émotionnel. Dans ce registre, le grand quotidien de boulevard Blick s'est distingué dans la surenchère. Non seulement il a consacré plusieurs jours de suite sa première page à cette tragédie, mais il a de plus lancé une pétition visant à interdire les pitbulls. Avec le succès qu'on imagine. Plus, il a convié les parlementaires fédéraux à signer cette pétition, signalant qu'il publierait leurs noms et ceux des députés réfractaires. De ce journal, habitué à conduire des campagnes au gré des émotions qui saisissent l'opinion publique, on n'en attendait pas moins: son souci du tirage lui sert depuis longtemps de fil conducteur éthique.

Mais que 147 parlementaires se plient à cet exercice laisse pantois. Le simple fait de la menace de publier le nom des réfractaires aurait dû les dissuader de signer. Ces députés semblent avoir oublié que l'adoption de mesures législatives relève de leur compétence. Et cette compétence ne consiste pas à traduire mécaniquement les exigences spontanées d'un mouvement d'opinion: si tel était le cas, des sondages réguliers feraient fort bien l'affaire et l'on pourrait se passer d'un parlement.

Ce qu'on attend du pouvoir législatif, c'est qu'il édicte des normes générales susceptibles de contribuer à la résolution d'un problème, ce dernier étant préalablement défini avec soin. Dans le cas particulier, l'émotion s'est substituée au problème de la cohabitation des humains et des chiens. En témoigne le désordre réglementaire adopté à la hâte: Valais interdit douze races réputées potentiellement dangereuses, alors que Zurich impose la laisse et la muselière aux sujets de quatre races seulement. Le vétérinaire cantonal neuchâtelois a clairement exprimé cette confusion, estimant qu'un durcissement de la réglementation était inévi-

table au vu de l'émotion créée par l'accident d'Oberglatt. Et le Parlement fédéral, à l'occasion de la révision de la loi sur la protection des animaux, envisage d'introduire en urgence une disposition d'interdiction des chiens «présentant un danger élevé pour les êtres humains», quand bien même l'article 9 de cette nouvelle loi permettra au Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires.

Ce soudain empressement réglementaire traduit-il la mauvaise conscience d'autorités qui ont tardé à légiférer? Il y a cinq ans déjà, ce même débat a eu lieu au Conseil national et au Grand Conseil zurichois, mais de larges majorités ont alors rejeté des mesures plus contraignantes. La précipitation d'aujourd'hui ne permettra pas de rattraper ce retard. Pire, elle peut conduire à des solutions inaptes à réduire les risques que représentent non seulement certains chiens - et non les seules races dites de combat - mais surtout des maîtres incompétents ou inconscients.

Dossier très complet sur le site Internet de l'Office vétérinaire fédéral: http://www.bvet.admin.ch

Suite de la première page

Entreprises publiques

Priorités

Dans les choix stratégiques, quelles sont les priorités de l'entreprise publique, étant admis qu'elle doit être un employeur exemplaire? D'abord assurer sa mission dans la durée, ce qui signifie investissements, recherche. Puis pratiquer une politique de prix la plus avantageuse possible pour la clientèle et soutenir une concurrence efficace. En troisième position seulement, assurer et distribuer un bénéfice. Le bénéfice, si les deux premières priorités sont respectées, pourrait être modeste.

Réponse aux objections

Que deviennent alors les droits des actionnaires minoritaires? Ils ne sont pas lésés dans la mesure où les options stratégiques sont affichées, figurent par exemple dans les statuts, qui pourraient même prévoir une limite supérieure du dividende distribué. Quant à la cotation de l'action, elle reflète non seulement le rendement du titre, mais la valeur et les équipements de la société. Si elle investit et s'autofinance, l'action traduit cette plus-value. Il en va ainsi pour les actions de sociétés très haut cotées: leur rendement

est faible, mais les perspectives de plus-value fortes.

Perspective européenne

La seule vraie difficulté tient à l'ouverture du marché européen qui a cassé les monopoles nationaux. Les sociétés de droit public n'auraient pas la souplesse qu'exige la recomposition de ce marché. Si l'Etat garde la majorité, il introduit comme un rapport de domination que le partenaire étranger accepte mal. C'est la raison de l'échec de la fusion de Renault (quand l'Etat français en était l'actionnaire majoritaire) avec Volvo, ou de

Swisscom avec Austrian. C'est la source de la prudence-méfiance des électriciens suisses face à l'offensive d'EDF.

Cette difficulté peut être surmontée si s'institue un véritable partenariat transnational entre entreprises publiques. On imagine une société faîtière des entreprises publiques qui garantisse à la fois la collaboration, la mise en commun de la recherche et le respect des mêmes principes de gestion. Le premier pas vers un service public européen. Ce qui manque pour que l'Europe soit visible dans le vécu quotidien.